

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris le 5 mai 2026  
N°639

### **TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES : LE COMITÉ INTER-FILIERES ANIMÉ PAR LE MÉDIATEUR DES ENTREPRISES COMMUNIQUE SES PREMIERES PRÉCONISATIONS POUR RENFORCER LA SOLIDARITÉ**

Dans un contexte international marqué par de fortes tensions depuis le déclenchement du conflit au Moyen-Orient le 28 février 2026, les prix des carburants ont connu des hausses significatives, affectant particulièrement les TPE/PME du transport routier de marchandises. Le Gouvernement a immédiatement appelé à la solidarité inter-filières. À ce titre, Roland Lescure, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique et Philippe Tabarot, ministre des Transports, ont demandé, le 24 mars 2026, au Médiateur des entreprises, de faciliter le dialogue et l'absorption du choc carburant dans la chaîne de valeur du transport routier de marchandises.

Il s'agit notamment d'agir sur les délais de paiement et les pratiques en matière d'indexation des contrats de transport routier de marchandises. Depuis le début de cette crise, les TPE/PME de ce secteur doivent payer beaucoup plus cher leur carburant, qui représente une part importante du coût des transports. Elles émettent leurs factures à la fin du mois avec un délai de paiement de 30 jours, ce qui représente une importante avance de trésorerie.

Un Comité réunissant à ce jour les organisations et associations professionnelles de la chaîne de valeur CGF, FCD, FF3C, FNTR, France Logistique, OTRE, UFIP EM et Union TLF, et les organisations et associations interprofessionnelles AFEP, AUTF, CPME, MEDEF et U2P, a immédiatement été mis en place, sous l'animation du Médiateur des entreprises. Ce Comité est institué afin d'accompagner la filière pendant la période de crise.

**Dans ce contexte de crise et d'incertitude, les organisations et associations participantes souhaitent s'engager collectivement dans un esprit de solidarité, à court terme et à moyen terme. À court terme, elles souhaitent :**

- 1. Rappeler les règles et insister sur la nécessité de leur respect par tous les acteurs, en particulier :**
  - ✓ **Les délais de paiement** : Le délai de paiement applicable aux prestations de transport routier de marchandises est de 30 jours maximum après la date d'émission de la facture en application de l'article L441-11 II.5 du Code de commerce.
  - ✓ **L'indexation des prix** dans l'ensemble de la filière, en application des articles L3222-1 et L3222-2 du Code des transports.

## **2. Valoriser les bonnes pratiques mises en œuvre à tous les maillons de la chaîne de valeur durant cette crise :**

### **Les membres ont d'ores et déjà identifié les bonnes pratiques suivantes :**

- Négociation d'accords sur la fréquence de facturation et d'indexation des prix : privilégier une facturation plus rapide (éventuellement à la quinzaine) et prendre en compte les derniers indices connus par exemple l'indice professionnel CNR publié temporairement sur cette fréquence en fin de quinzaine depuis mars 2026 ([Indice CNR gazole professionnel | COMITE NATIONAL ROUTIER](#)) ;
- Clauses d'indexation des prix : dans l'esprit de la loi qui prévoit une obligation de définir contractuellement ces clauses dans le cadre d'une négociation de bonne foi et équilibrée, privilégier un indice qui tient compte de l'évolution de la fiscalité comme par exemple l'indice « gazole professionnel » du CNR ;
- Réduction des délais de paiement à 15 jours au lieu de 30, pour répondre à des difficultés spécifiques ou accélération des paiements ;
- Soutien à la trésorerie des transporteurs : proposer des solutions de financement (par exemple de type affacturage inversé) pour les prestataires en difficulté.

D'autres bonnes pratiques seront communiquées, au fur et à mesure de leur validation, par les organisations et associations membres. Ces bonnes pratiques, mises en œuvre à titre exceptionnel et volontaire, tiennent compte des contraintes propres à chaque entreprise et ont vocation à s'inscrire exclusivement dans le contexte de la crise actuelle. Le Comité étudie également les mauvaises pratiques qui pourraient lui être remontées.

Il est également rappelé que les différends contractuels individuels peuvent être traités dans le cadre de médiations conventionnelles et confidentielles.

### **À moyen terme, afin de mieux anticiper de futures situations similaires, les organisations et associations de la filière souhaitent aussi engager avec la Médiation des entreprises des réflexions collectives sur deux thématiques prioritaires :**

- La transparence et l'objectivation des coûts de l'énergie, y compris les pratiques en matière de cautions et garanties financières ;
- Les bonnes pratiques de contractualisation, notamment les pratiques d'indexation.

### **Les signataires :**

Association des grandes entreprises françaises (AFEP)  
Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)  
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)  
Union des Entreprises de Proximité (U2P)  
Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF)  
Confédération des Grossistes de France (CGF)  
Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD)  
Fédération Française des Combustibles, Carburants & Chauffage (FF3C)  
Fédération Nationale des Transporteurs Routiers (FNTR)  
France Logistique  
Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE)

Ufip Energies et Mobilités (Ufip EM)  
Union des entreprises Transport & Logistique de France (Union TLF)

**À propos du Médiateur des entreprises :**

Le Médiateur des entreprises, placé auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, vient en aide aux entreprises et organisations publiques afin de leur permettre de résoudre gratuitement leurs éventuels litiges via la médiation et, plus largement, faire évoluer les comportements d'achats, dans le souci de rééquilibrer les relations clients fournisseurs. Son réseau de médiateurs est présent sur tout le territoire. Le Médiateur des entreprises et le Conseil National des Achats animent la communauté du Parcours national des achats responsables. Reposant sur la charte et le label Relations fournisseurs et achats responsables, ce parcours permet aux acteurs publics et privés de matérialiser leurs engagements, de bénéficier d'un marqueur de différenciation positive et enfin de faire partie d'une communauté dynamique. Pour saisir le Médiateur ou obtenir davantage d'informations : [www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)

**Contacts presse :**

Steve Le Mentec - Tél : 01 53 17 87 83 - 06 61 58 83 77 - [steve.le-mentec@finances.gouv.fr](mailto:steve.le-mentec@finances.gouv.fr)  
Elise Roux - Tél : 01 53 17 87 97 – 06 71 35 04 66 - [elise.roux@finances.gouv.fr](mailto:elise.roux@finances.gouv.fr)